



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 7 NOVEMBRE 2019

Présidence Mme Marlyse RUEDI-BOVEY
Sont présents 44 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 35 / 2019 : « Révision du Règlement du personnel communal de Romanel-sur-Lausanne » adopté en séance de Municipalité du 30 septembre 2019;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'approuver le Règlement du personnel communal de Romanel-sur-Lausanne, ainsi que son annexe 1 ;
- de charger la Municipalité de le soumettre à l'approbation du Département cantonal compétent.

Ainsi délibéré en séance du 7 novembre 2019.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 20 novembre 2019, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

La Présidente :

Marlyse RUEDI-BOVEY

M. Ruedi

La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

M. Kaufmann

Avis affiché le 11 novembre 2019

